



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Rue de Veeweyde 26 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **A.S.B.L. VLAAMS CENTRUM VOOR AMATEURKUNSTEN**, Rue de Veeweyde 24 - 26 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 65/2026 - renouvellement.**

Nature de l'activité principale : Rénovation des studios situés dans l'annexe du Zinnema, travaux d'amélioration sur l'ensemble du site du Zinnema

Exploitation (rubriques) : *Captage d'eau souterraine (150 m - rubrique 62 4A), Installation de réfrigération (17 kW, 1,3 kg R290, 0.0 tCO2eq. - rubrique 132 A) ; Salle polyvalente (543 personnes – 870m² - rubrique 135 A).*

Zone : P.R.A.S. : *zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zone d'habitation*

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **20/08/2026** et jusqu'au **03/09/2026** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 03/09/2026.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 10/08/2026.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN,

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER,

¹ Reproduction de la signature.